

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ALEX****N° 2023\_25**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation  
4 juillet 2023Date d'envoi en Préfecture  
13 juillet 2023Date d'affichage  
17 juillet 2023

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

**Séance du 10 juillet 2023**

Le lundi 10 juillet 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Étaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

**Étaient excusé(s) :** Louis QUAIRE (procuration à Gérard CROZIER), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Line NAUD, Sulian RENAUD

**Secrétaire de séance :** Laurent AUBRET

**CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE****Tarifs année scolaire 2023-2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2022 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023,

**Considérant** que l'augmentation des tarifs de restauration scolaire ne sont plus encadrés depuis 2006 (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006),

**Considérant** que la commune a pour habitude d'augmenter chaque année les tarifs de cantine en se basant sur l'inflation,

**Considérant** les propositions émises par la commission « cantine » du 16 Juin 2023,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le service de restauration scolaire nécessite de voir ses tarifs réactualisés au regard de l'évolution du coût de la vie et des matières premières.

Il exprime également la volonté de la Commune de maintenir un service de restauration scolaire de qualité pour l'ensemble des enfants.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **De fixer** les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 comme suit :

TARIFS ACTUELS (2022-2023)		NOUVEAUX TARIFS (2023-2024)		% d'augmentation
Tarif repas enfant	4,50 €	Tarif repas enfant	4,65 €	3.33
Tarif repas adulte	8 €	Tarif repas adulte	8,15 €	1.88
Tarif « hors délai »	6,80 €	Tarif « hors délai »	6.95 €	2.21
Tarif P.A.I.	2,25 €	Tarif P.A.I.	2,30 €	2.22

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**M. Laurent AUBRET**  
Secrétaire de séance

**M. Gérard CROZIER**  
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'outre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.